

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/1723
18 décembre 2003

FRANÇAIS
Original: ESPAGNOL

LETTRE DATÉE DU 6 DÉCEMBRE 2003, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA RÉPUBLIQUE DU CHILI À LA CONFÉRENCE, TRANSMETTANT LE TEXTE D'UNE LETTRE DANS LAQUELLE LA MINISTRE CHILIENNE DES RELATIONS EXTÉRIEURES FAIT ÉTAT DES ACTIVITÉS ACTUELLEMENT MENÉES DANS LE CADRE DU CODE DE CONDUITE DE LA HAYE AINSI QUE DES RÉSULTATS DE LA DEUXIÈME RÉUNION ORDINAIRE DES ÉTATS SIGNATAIRES, TENUE À NEW YORK LES 2 ET 3 OCTOBRE 2003*

Le Chili assurant d'octobre 2003 à octobre 2004 la présidence de l'organe établi par le Code de conduite international visant à faire obstacle à la prolifération des missiles balistiques, également connus sous le nom de Code de conduite de La Haye, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre dans laquelle la Ministre chilienne des relations extérieures fait état des activités actuellement menées dans le cadre du Code de conduite de La Haye ainsi que des résultats de la deuxième Réunion ordinaire des États signataires, qui s'est tenue dans les locaux de l'Organisation des Nations Unies à New York les 2 et 3 octobre 2003 (voir annexe).

Je vous prie de bien vouloir faire le nécessaire pour que le texte de la présente lettre et de son annexe soit publié comme document de la Conférence du désarmement.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Juan **Martabit**

* Ce texte a été publié précédemment comme document A/58/595-S/2003/1091, daté du 13 novembre 2003, tel qu'il est reproduit en annexe.

Annexe**Lettre datée du 5 novembre 2003, adressée au Secrétaire général par la Ministre chilienne des relations extérieures**

J'ai l'honneur de vous adresser la présente lettre au nom des 109 États signataires du Code international de conduite visant à faire obstacle à la prolifération des missiles balistiques, également connu sous le nom de Code de conduite de La Haye, le Chili assurant la présidence pendant un an de cette nouvelle entité politique multilatérale dans le domaine de la sécurité internationale et du désarmement.

Comme vous l'a fait savoir le Ministre des affaires étrangères des Pays-Bas le 30 janvier 2003, le Code de conduite de La Haye (dont le texte a été distribué sous la cote A/57/724), a été ouvert à la signature à La Haye le 25 novembre 2002 à l'issue d'un processus d'examen et de négociation auquel pouvaient participer tous les États préoccupés par la prolifération des missiles balistiques capables de servir de vecteurs à des armes de destruction massive. J'ai le plaisir de signaler que les signataires comptent des États appartenant à tous les groupes régionaux reconnus par le système des Nations Unies, dont 47 membres ou observateurs du Mouvement des pays non alignés.

Les États signataires du Code, résolument attachés à la Charte des Nations Unies, ont entrepris de faire face aux menaces contre la sécurité que fait peser la prolifération croissante des missiles balistiques capables de servir de vecteurs à des armes de destruction massive. Leur objectif est de contenir et de prévenir la prolifération des missiles balistiques capables de servir de vecteurs à des armes de destruction massive – à la fois aux plans régional et mondial – grâce à des efforts déployés aux niveaux multilatéral, bilatéral et national. Le Code de La Haye ne contient toutefois pas une liste exhaustive des ripostes possibles face à ces menaces et, en tant que mécanisme politique, peut coexister avec d'autres initiatives et dispositifs à vocation multilatérale poursuivant le même objectif.

Le Code de conduite de La Haye est un instrument normatif de caractère politique. Les obligations qui y sont énoncées ont un caractère contraignant et visent, entre autres, à renforcer et promouvoir l'universalité de l'ensemble des instruments et mécanismes multilatéraux de désarmement et de non-prolifération, comme il est expressément indiqué au paragraphe 2 de son dispositif qui définit les principes généraux de cet instrument.

Le Code a pour objet de promouvoir la sécurité internationale par des moyens politiques et diplomatiques, et les mesures de transparence énoncées au paragraphe 4 constituent la contribution concrète que les États signataires apportent à l'action menée pour accroître la confiance à l'échelon international.

Les mesures de transparence et de confiance dont la mise en œuvre est prévue par le Code de conduite de La Haye consistent a) à diffuser des informations sur les programmes de mise au point de missiles balistiques et de lanceurs spatiaux non récupérables pouvant exister dans les États signataires et b) la notification préalable des lancements et vols d'essai des missiles balistiques et des lanceurs spatiaux prévus dans le Code. Ces mesures de confiance n'en excluent pas d'autres dont les États signataires pourraient être précédemment convenus ni celles qu'ils pourraient définir ou promouvoir au niveau régional ou bilatéral.

Parallèlement, les États signataires se sont engagés à faire preuve de la plus grande retenue en matière de conception, d'essais et de développement de missiles balistiques capables de servir de vecteurs à des armes de destruction massive et, si possible, réduire les stocks nationaux de ces missiles, dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales.

Les États signataires se sont également engagés à faire preuve de la vigilance voulue afin d'éviter que l'assistance et la coopération technique ne contribuent – fût-ce par inadvertance – à promouvoir des programmes de lanceurs spatiaux associés à la mise au point d'armes de destruction massive.

Sans préjudice de ce qui précède, les États signataires adhèrent à la Déclaration des Nations Unies sur la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace au profit et dans l'intérêt de tous les États eu égard, en particulier, aux besoins des pays en développement, qu'a adoptée l'Assemblée générale dans sa résolution 51/122, datée du 13 décembre 1996.

De même, les signataires conviennent que les États ne doivent pas être privés de la possibilité de tirer parti de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques.

Le Code a créé un secrétariat permanent, le point de contact, assuré par le Gouvernement autrichien, par l'intermédiaire de son Ministère des affaires étrangères à Vienne.

Les États signataires du Code de La Haye ont tenu leur deuxième réunion ordinaire à New York les 2 et 3 octobre 2003 en marge des travaux de la Première Commission. Cette réunion a été précédée d'un séminaire de vulgarisation également organisé à New York par la présidence sortante, lequel a permis de faire connaître les buts, objectifs et mécanismes de cet instrument et d'inviter aussi une nouvelle fois les États qui ne l'avaient pas encore fait à y souscrire.

Au cours de leur deuxième réunion ordinaire, les États signataires:

- a) Ont pris note avec satisfaction de l'accroissement du nombre des États signataires;
- b) Ont tenu un débat très intéressant sur la normalisation et l'amélioration qualitative des déclarations annuelles et des notifications préalables de lancement de missiles balistiques et de lanceurs spatiaux en vue d'améliorer encore ces mesures de transparence;
- c) Sont convenus d'un mécanisme propre à assurer la diffusion rapide des communications envoyées dans le cadre des mesures de renforcement de la confiance; et
- d) Ont arrêté d'un commun accord une stratégie de coopération au sein des Nations Unies, prévoyant, entre autres, la communication du présent rapport d'activités et l'envoi au Secrétariat de l'ONU d'une invitation à participer en qualité d'observateur spécial à la troisième réunion ordinaire des États signataires qui aura lieu en 2004, et dont la date et le lieu restent à déterminer.

Le Code de conduite de La Haye en est donc au terme d'une première étape de consolidation et entrera dans une phase de développement progressif de ses mécanismes et instruments politiques suivant des critères souples.

En conclusion, je tiens à vous faire savoir que les États signataires ont décidé de soumettre le présent rapport tant en raison de leur vocation multilatérale que dans un esprit de transparence, soucieux d'établir au plus tôt des liens de coopération étroite avec l'Organisation des Nations Unies.

(Signé) **María Soledad Alvear Valenzuela**
